Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01 AOUT 2025
ID : 030-213002975-20250731-2025_46-DE

2025-46

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 6

Votants : 6

L'an deux mille vingt-cinq
Le trente et un juillet
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/07/2025

PRÉSENTS :
MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL.

ABSENTS :
MME/M. Florence MAURIN, Roger RODRIGUEZ.

PROCURATION : Néant.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Marion CHQOUET a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET :
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (27H00 ANNUALISÉ).
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET (35H00 ANNUALISÉ)

Mme le Maire expose que Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01 AOUT 2025
ID : 030-213002975-20250731-2025_46-DE

Considérant le courrier de démission daté du 17/07/2025 avec effet au 27/08/2025 de l'adjoint technique territorial à temps complet qui assurait les fonctions d'ATSEM et d'agent technique polyvalent,

Considérant le fait qu'il ne soit plus nécessaire d'avoir un agent à temps complet sur ce poste vu les effectifs de l'école,

Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique à temps non complet (27H00 annualisé) pour assurer des missions d'agent technique polyvalent,

Mme le Maire propose :

- De créer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet 27H00 annualisé pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 28/08/2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 de la grille indiciaire des adjoints techniques.

- De supprimer l'emploi d'agent d'entretien faisant fonction d'ATSEM et d'agent polyvalent à temps complet 35H00 hebdomadaire, temps de travail annualisé.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DECIDE :

Vu le code général de la fonction publique,

- D'APPROUVER la proposition de Mme le Maire,
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	0	1	TNC

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01 AOUT 2025
ID : 030-213002975-20250731-2025_46-DE

Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM et d'agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	2	1	TC

- D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.
- DIT que les sommes ont été prévues au budget,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Marion CHOQUET

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

Le Maire
Nicole AMASSE

⇨ Transmis à la Préfecture, le 01/08/2025
⇨ Reçu par la Préfecture, le 01 AOUT 2025
⇨ Retour en Mairie, le 01 AOUT 2025
⇨ Affiché le 01 AOUT 2025

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.